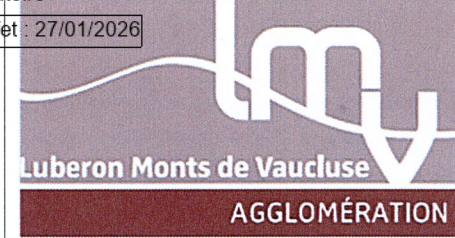


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026



République française 2026/01
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/01 portant approbation d'un contrat de location d'un bus pour la navette « C'est mon bus-centre ville »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10 ;*
- *Vu le code de la commande publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget et accordant délégation pour les contrat de louage de chose de moins de 12 ans ;*
- *Vu la procédure juridictionnelle de référé expertise engagée par LMV agglomération.*

La procédure de référé expertise engagée par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse contre la société HCL dans le cadre de la mise en jeu de la garantie du minibus électrique acquis via le marché public n°23VDFS02 rend le bus inutilisable pour une durée indéterminée.

Il convient donc afin d'assurer la navette de centre-ville, gérée en régie de louer un bus diésel de 22 places pour une durée d'une année renouvelable.

Le contrat est conclu du 20 janvier 2026 au 19 janvier 2027 pour un montant de 3850 € HT par mois.

Décide,

Article 1 : Le contrat de location d'un bus diésel 22 places est conclu avec la société SAS OROR, domiciliée à la croix Briand- 35 270 Combourg pour un montant de 3850 € HT par mois.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 06/01/2026

Le Président,

Gérard DAUDET